

Posté par: formations-concours

Publiée le : 22/10/2008 10:53:25

FONCTIONS

Les adjoints administratifs des services d'encadrement sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs.

CONDITIONS

Concours interne rattaché

Ouvert, sans limite d'âge, aux agents non titulaires du ministère de la culture et de la communication ou des établissements publics qui en dépendent qui remplissent les conditions suivantes :

justifier avoir eu pendant au moins deux mois dans les douze mois qui précèdent le 10 juillet 2000, la qualité d'agent non titulaire de droit public de l'Etat ou des établissements qui en dépendent, recruté à titre temporaire et ayant exercé des missions dévolues aux agents titulaires, en fonctions ou en congé

justifier au plus tard à la date de clôture des inscriptions d'une durée de services publics effectifs au moins égale à trois ans d'équivalent temps plein au cours des huit dernières années,

Les candidats ne peuvent se présenter qu'aux concours internes rattachés donnant accès aux corps de fonctionnaires dont les missions, telles qu'elles sont définies par les statuts particuliers desdits corps, relèvent d'un niveau de catégorie au plus égal à celui des fonctions qu'ils ont exercées pendant une durée de trois ans au cours de la période de huit ans précitée. Ils ne peuvent en outre se présenter, au titre de la même année, qu'à un seul concours interne rattaché d'accès à un corps de chaque catégorie.

Concours interne

Ouvert aux fonctionnaires, aux agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins une année de services civils effectifs.

Concours externe

Ouvert aux candidats âgés de moins de 45 ans au 1er janvier de l'année du concours.

NATURE DES EPREUVES concours interne rattaché

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note à **Admissibilité** :

Epreuve écrite qui doit permettre de vérifier, au moyen d'une série de questions à choix multiple ou appelant une réponse courte, de tableaux, diagrammes et graphiques simples à compléter ou analyser, les connaissances professionnelles nécessaires pour l'exercice des missions et l'accomplissement des tâches confiées aux adjoints administratifs (durée : deux heures ; coefficient : 1).

Admission :

Epreuve orale qui débute par un exposé du candidat sur son expérience professionnelle et les fonctions qu'il a exercées ; cet exposé est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est de vérifier les compétences professionnelles du candidat et de déterminer la capacité de l'intéressé à se situer dans son environnement professionnel ainsi que

son aptitude à s'adapter aux missions et tâches confiées aux agents du corps à partir de questions posées par le jury. Ces questions portent, notamment, sur les connaissances professionnelles ainsi que sur l'expérience et les fonctions exercées en qualité d'agent non titulaire (durée de l'épreuve : vingt cinq minutes ; durée de l'exposé : cinq minutes maximum ; durée de l'entretien : vingt minutes minimum ; coefficient : 3).

concours externe et interne

Chaque épreuve d'admissibilité est notée de 0 à 20 et dotée d'une note éliminatoire. Seuls sont admissibles les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble de ces épreuves un total de points fixé par le jury et qui ne peut en aucun cas être inférieur à la moyenne, après application des coefficients.

Externe Interne

Épreuves écrites d'admissibilité

1. Explication d'un texte d'ordre général consistant en la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et à ordonner les idées principales du texte, (durée : 1 h 30 ; coefficient : 3 ; note éliminatoire : 1. Rédaction d'une lettre administrative courante (des renseignements peuvent être fournis aux candidats)

(durée : 1 h 30 ; coefficient : 3 ; note éliminatoire :

2. courts exercices écrits destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, grammaire, orthographe et mathématiques (durée : 1 h 30 ; coefficient : 3 ; note éliminatoire :

Épreuve d'admission

1. Épreuve pratique en présence des membres du jury ou d'examineurs spéciaux, consistant à mettre le candidat en situation professionnelle et destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents et à présenter les éléments d'un dossier. (durée : 30 mn ; coefficient : 4 ; note éliminatoire : 1. Épreuve pratique en présence des membres du jury ou d'examineurs spéciaux, consistant à mettre le candidat en situation professionnelle et destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents et à présenter les éléments d'un dossier.

(durée : 30 mn ; coefficient : 4 ; note éliminatoire :